



## Branche ALISFA Avenant Handicap

Le droit au travail pour les personnes en situation de handicap est un combat de longue date pour la CGT, qui se poursuit aujourd'hui dans les entreprises, les branches professionnelles et à la Sécurité sociale.

Dans la branche ALISFA, l'avenant handicap, tant attendu, sera mis à la signature dans les prochaines semaines. Cet avenant représente une avancée majeure pour la défense des salariés porteurs de handicap, un engagement fort de la branche ALISFA pour une société plus inclusive et égalitaire.

### Pourquoi la signature de cet avenant est-elle essentiel ?

- **Promotion de l'égalité et de la diversité :**

- L'avenant réaffirme les valeurs de diversité et d'égalité des chances, essentielles dans notre branche et infinies dans nos structures : centres sociaux, espaces de vie sociale, établissements d'accueil de jeunes enfants et associations de développement social local.
- Cet avenant va renforcer et permettre la lutte contre toutes formes de discrimination.

- **Amélioration des conditions de travail :**

- Adaptation des postes de travail et des conditions de travail pour les salariés en situation de handicap.
- Collaboration avec la médecine du travail pour trouver des solutions adaptées.

- **Création de référents handicap :**

- Chaque structure désignera un référent handicap. Ce référent aura pour mission d'informer, d'orienter et d'accompagner les salariés en situation de handicap.

- **Sensibilisation et information :**

- Mise en place d'actions de sensibilisation pour lever les stéréotypes et favoriser l'inclusion.
- Diffusion d'informations et de ressources en direction des salariés.

- **Suivi et évaluation :**

- Mise en place d'indicateurs de suivi pour mesurer l'impact des actions et améliorer continuellement les conditions d'emploi des salariés handicapés.

- **Les actions concrètes liées à l'avenant ?**

- **Réunions annuelles :** Thématique de l'emploi et du maintien dans l'emploi discutée chaque année en Conseil Social Economique.
- **Crédit d'heures :** Référents handicap bénéficiant de 10 heures par an pour accomplir leurs missions.
- **Accès à la formation :** Facilitation de l'accès aux formations adaptées pour les salariés porteurs de handicap.

L'USPAOC CGT rappelle que cet avenant marque un tournant décisif pour les droits des salariés porteurs de handicap dans notre branche. Nous appelons tous les adhérents à soutenir et à mettre en œuvre ces mesures pour bâtir un environnement de travail plus inclusif.

**Ensemble, vers une inclusion durable ! Ensemble, faisons de l'inclusion une réalité dans nos structures !**